

**Décision n° 2020-069 du 10 avril 2020
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Recherche et Référence »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 3 juin 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de la stratégie et des programmes

Article 1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Canivet, directeur de la stratégie et des programmes, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des programmes, les ordres de mission des agents de la direction de la stratégie et des programmes et les convocations relevant de la direction de la stratégie et des programmes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

II- Laboratoires

Article 2- Dans le cadre de l'utilisation du système d'information financier et comptable de l'Anses, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I à la présente décision, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont mentionnés, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail :

Pour le flux « Déplacements » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT ;
- La certification du service fait ;



Pour le flux « Commande » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT ;
- La certification du service fait ;

Laboratoire de Fougères

Article 3-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 3-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-1 ci-dessus est dévolue à M. Tahar Aït Ali, directeur adjoint et à M. Frédéric Mokrab, chef du service administratif, financier et technique.

Article 3-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, de M. Tahar Aït Ali, de M. Frédéric Mokrab, Mme Stéphanie Rolland, gestionnaire financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 3-4.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Fougères:

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 3-5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-4 est dévolue à M. Tahar Aït Ali, directeur adjoint,

Article 3-6.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.



Laboratoire de Lyon

Article 4-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 4-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-1 ci-dessus est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe et à M. Romain Chouvier, chef du service administratif et financier.

Article 4-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, de Mme Emilie Gay et de M. Romain Chouvier, Mme Christine Guillet, technicienne supérieure formation recherche et responsable du pôle dépenses du service comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 4-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Lyon :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OIE),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 4-5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-4 est dévolue à Mme Emilie Gay, directrice adjointe.

Article 4-6.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de santé animale sites de Maisons-Alfort et de Dozulé

Article 5-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 5-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Stéphan Zientara, directeur adjoint, à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales et à M. Aymeric Hans, adjoint au directeur.

Article 5-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé animale :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OIE),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 5-4. - Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Article 5-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, la délégation de signature mentionnée aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessus est dévolue à M. Stephan Zientara, directeur adjoint du laboratoire de santé animale et à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales.

Site de Normandie (Dozulé)

Article 5-6.- Dans le cadre du site de Dozulé du laboratoire de santé animale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, de M. Stephan Zientara, directeur adjoint du laboratoire de santé animale, de M. Aymeric Hans adjoint au directeur du laboratoire de santé animale, de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Arnaud Préhu, chef du service administratif, financier et entretien.

Article 5-7.- Dans le cadre du site de Dozulé du laboratoire de santé animale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale et de M. Stephan Zientara, directeur adjoint du laboratoire de santé animale, la délégation de signature mentionnée aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessus est dévolue à M. Aymeric Hans, adjoint au directeur du laboratoire de santé animale.

Site de Maisons-Alfort

Article 5-8.- Dans le cadre du site de Maisons-Alfort du laboratoire de santé animale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale, de M. Stephan Zientara, directeur adjoint du laboratoire de santé animale et de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à Mme Nathalie Bongoua, cheffe du service des affaires générales de Maisons-Alfort. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie



Bongoua, délégation est donnée à Mme Christelle Bendjeddou et à Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, chargées de budget et de gestion administrative, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 25 000 euros HT.

Laboratoire de sécurité des aliments sites de Maisons-Alfort et de Boulogne-sur-Mer

Article 6-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 6-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois directrice adjointe scientifique et à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales.

Article 6-3.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de sécurité des aliments :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 6-4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 6.3 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois, directrice adjointe scientifique et Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales.

Site de Boulogne-sur-Mer

Article 6-5.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, de Mme Anne Brisabois, directrice adjointe scientifique et de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à M. Guillaume Duflos, adjoint au chef du département des produits de la pêche et de l'aquaculture et Mme Sophie Zielonka, cheffe du service des affaires générales de Boulogne-sur-Mer.

Site de Maisons-Alfort

Article 6-6.- Dans le cadre du site de Maisons-Alfort du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, de Mme Anne Brisabois, directrice adjointe scientifique et de Mme Catherine Lambert, directrice adjointe en charge des affaires générales, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-1 ci-dessus est dévolue à Mme Nathalie Bongoua, cheffe du service des affaires générales de Maisons-Alfort.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Bongoua, délégation est donnée à Mme Christelle Bendjeddou et à Mme Aude-Marie Renaud-Kasprzack, chargées de budget et de gestion administrative, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 25 000 euros HT.

Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy

Article 7-1.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 7-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchatre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 7-1 ci-dessus est dévolue à M. Franck Boué, adjoint à la directrice, à Mme Nathalie Henry, cheffe du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 7-3- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OIE),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 7-4.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire d'hydrologie de Nancy

Article 8-1.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.



En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 8-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 8-1 ci-dessus est dévolue à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, cheffe du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

Article 8-3.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire d'hydrologie de Nancy :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort

Article 9-1.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradossi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 9-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradossi, la délégation de signature mentionnée à l'article 9-1 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Rose, directeur adjoint, à M. Benoît Charvet, directeur adjoint en charge des affaires générales et à M. Sylvain Chevalier, adjoint au chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 9-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Eterradossi, de M. Nicolas Rose, directeur adjoint, de M. Benoît Charvet et de M. Sylvain Chevalier, Mme Hélène Bouguennec, technicienne de formation et de recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 9-4.- Délégation est donnée à M. Marc Tabouret, chef de l'unité PBER et à Mme Pascale Le Coz, gestionnaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur concernant l'unité PBER à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 20 000 euros HT et des titres de recettes.

Article 9-5.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradossi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort :

- les accords de transfert de matériel biologique,



- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OIE),
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 9-6.- Délégation est donnée à M. Nicolas Eterradosi, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Article 10-1.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 10-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 10-1 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, cheffe du service administratif et financier et à Mme Marie-Pierre Rivière, cheffe de l'unité pathologie de l'abeille.

Article 10-3.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans la limite des attributions du laboratoire de Sophia-Antipolis :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- le formulaire de déclaration d'intérêts pour les mandats de Centre de référence (Centre collaborateur ou Laboratoire de référence) de l'Organisation mondiale de santé animale (OIE),



- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 10-4.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de la santé des végétaux

Article 11-1.- Délégation est donnée à M. Philippe Reignault, directeur du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 40 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 11-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Reignault, la délégation de signature mentionnée à l'article 11-1 ci-dessus est dévolue à Mme Géraldine Anthoine, directrice adjointe et à Mme Hélène Anselme, cheffe du service des affaires générales par interim.

Article 11-3. – Délégation est donnée à M. Philippe Reignault, directeur du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la santé des végétaux :

- les accords de transfert de matériel biologique,
- les accords de confidentialité,
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que les avenants et annexes,
- les conventions entre les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- les contrats de sous-traitance relatifs à la protection des données à caractère personnel, au sens de l'article 28 du règlement général sur la protection des données,
- les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail,
- les contrats de prêt de matériel dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

Article 12.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2020-051 du 9 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 avril 2020

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Roger GENET

Légende	
X	Autorisé
N	Non autorisé

**Laboratoire de Santé animale
site de Dozulé**

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Lydia Baudet	Déplacements	X	X
Sabrina Hauvel	Déplacements	X	X
Armand Pontin	Déplacements	X	X
Pascale Saussey	Déplacements	X	X

**Laboratoire de Fougères et
ANMV**

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Lucie Legeard	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Alexia Duong	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Laboratoire de Lyon

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Elisette Dias	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Katia Goriou	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

**Laboratoire de sécurité des
aliments site de Boulogne sur
Mer**

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Corinne Lasalle	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Karine Bernard	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

**Laboratoires de Nancy
Hydrologie et Nancy Rage**

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Sandrine Voinchet	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N
Nathalie Stroucken	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N
Sabrina Morel	Déplacements	X	X
	Commandes	N	N
Pauline Tanzi	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Christine Midon	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Christine Picot-Torres	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

**Laboratoire de Ploufragan-
Plouzané-Niort**

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Gaël Cristien	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Maïté Displan	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Dominique Hainaut	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Sylvie Costa-Pereira	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

LSV

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait
Philippe Massi	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Stéphanie Moreau	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X
Sylvie Noye	Commandes	N	X
Sylvie Dubois	Déplacements	X	X
	Commandes	N	X

Le directeur général**Roger GENET**